

## Compte-rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 31 mars 2016

L'an deux mil seize, le trente et un mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur BOUGOUIN Alain, Maire.

Étaient présents : AUBIN Yvonnick, BOURGEON Christian, GUYON Marie-Anne, POIDEVIN Catherine, BONNAMY Dominique, BLAIN Marie-Thérèse, DU PLESSIS Hubert, BERTHAUD Nadine, BILLON Marzhina, RICORDEL Florian, KIRION-ROLLAND Bernadette, ALLIAU Jean-Jacques, ROLLAND Soizick, LE DEN Pierre, CHAUVIN Maryvonne, PAILLAUD Gaël, FAVREAU Christine, BERTHELOT Yvonnick formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé :

Secrétaire de séance : BILLON Marzhina

Début de séance : 20 heures

Fin de séance : 22 h 30

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2016

### Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 4 février 2016

Décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal en vertu des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales données à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2014 :

- Le 09 mars 2016 : Notification à la société ADU ETUDES du marché relatif à la réalisation d'un diagnostic accessibilité des Etablissements Recevant du Publics (ERP) et d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) pour un montant de 9 990,00 € HT soit 11 988,00 € TTC.

### 1 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2015

(Rapporteur GUYON Marie-Anne)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.2122-21, Monsieur le Maire quitte la séance puis Monsieur Yvonnick AUBIN, premier adjoint est élu Président de séance, conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les comptes administratifs 2015, faisant apparaître les montants suivants :

Budget Mairie	Dépenses	Recettes	Résultats	Report 2014	Résultat net de clôture
Fonctionnement	1 711 016,56	2 221 194,90	<b>510 178,34</b>		<b>510 178,34</b>
Investissement	425 492,53	588 836,38	<b>163 343,85</b>	277 738,59	<b>441 082,44</b>

Budget Assainissement	Dépenses	Recettes	Résultats	Report 2014	Résultat net de clôture
Fonctionnement	72 395,29	64 800,64	<b>-7 594,65</b>	12 569,70	<b>4 975,05</b>
Investissement	39 441,04	46 312,09	<b>6 871,05</b>	126 015,87	<b>132 886,92</b>

Budget Locatifs	Dépenses	Recettes	Résultats	Report 2014	Résultat net de clôture
Fonctionnement	3 098,99	23 880,31	<b>20 781,32</b>	107 916,73	<b>128 698,05</b>
Investissement	6 735,08	0	<b>- 6 735,08</b>	21 018,45	<b>14 283,37</b>

## **2 - COMPTES de GESTION 2015**

*(Rapporteur GUYON Marie-Anne)*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.2343-1 et 2,

CONSIDERANT que les comptes de gestions tenus par le comptable (Monsieur le Receveur) sont conformes aux comptes administratifs 2015 présentés par l'ordonnateur (Monsieur le Maire)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion 2015 présentés par Monsieur le Receveur :

- du Budget Principal Mairie,
- du Budget Assainissement,
- du Budget Locatifs,

## **3 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2015**

*(Rapporteur GUYON Marie-Anne)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5,

Considérant les résultats que l'exercice 2015 fait apparaître,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- Pour le "Budget Mairie", d'affecter l'excédent de fonctionnement qui s'élève à **510 178,34** du compte administratif 2015 au budget primitif 2016 de la manière suivante :

- 130 000,00 € à l'article 002 (excédent de fonctionnement reporté) et
- 380 178,34 € à l'article 1068 (Section Investissement).

- Pour le Budget "Assainissement", d'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement de **4 975,05** euros du compte administratif 2015 au budget primitif 2016, à l'article 002 (Section Exploitation) et d'affecter l'intégralité de l'excédent d'investissement de **132 886,92** euros du compte administratif 2015 au budget primitif 2016, à l'article 001 (Section Investissement).

- Pour le Budget "Locatif", d'affecter l'excédent de fonctionnement de **128 698,05** euros du compte administratif 2015 au budget primitif 2016, à l'article 002 (Section Exploitation) pour un montant de 118 698,05 euros et au 001 (Section Investissement) pour 10 000 € et d'affecter l'intégralité de l'excédent d'investissement de **14 283,37** euros du compte administratif 2015 au budget primitif 2016, à l'article 001 (Section Investissement).

## **4 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016**

*(Rapporteur GUYON Marie-Anne)*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2331-3,

VU le Code des Impôts et notamment son article 1636 sexies,

Considérant la proposition de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les taux pour l'exercice 2016 :

Taxe d'Habitation	17,12 %
Taxe Foncier Bâti	15,02 %
Taxe Foncier Non Bâti	46,39 %

*ENTREE de Christian BOURGEON en séance*

## **5 - BUDGET PRIMITIF 2016 - MAIRIE**

*(Rapporteur GUYON Marie-Anne)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1, L.2122-21 et suivants et L.2311-1 et suivants,

Considérant la proposition de la commission des finances,

Ayant entendu la présentation du projet de budget primitif 2016, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'adopte comme suit :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>Dépenses</b>	2 006 350,00 €	1 176 008,00 €
<b>Recettes</b>	2 006 350,00 €	1 176 008,00 €

## **6 - BUDGET PRIMITIF 2016 – ASSAINISSEMENT**

*(Rapporteur GUYON Marie-Anne)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1, L.2122-21 et suivants et L.2311-1 et suivants,

Considérant la proposition de la commission des finances,

Ayant entendu la présentation du projet de budget primitif 2016, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'adopte comme suit :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>Dépenses</b>	75 178,10 €	179 335,92 €
<b>Recettes</b>	75 178,10 €	179 335,92 €

## **7 - BUDGET PRIMITIF 2016 - LOCATIFS**

*(Rapporteur GUYON Marie-Anne)*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-1, L.2122-21 et suivants et L.2311-1 et suivants,

Considérant la proposition de la commission des finances,

Ayant entendu la présentation du projet de budget primitif 2016, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'adopte comme suit :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>Dépenses</b>	141 698,05 €	152 981,42 €
<b>Recettes</b>	141 698,05 €	152 981,42 €

## **8 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2016**

*(Rapporteur Dominique BONNAMY)*

Considérant les propositions de la commission mixte "Vie Associative - Culturelle et Sportive-Communication" et "Finances", qui s'est réunie le 15 mars dernier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et une abstention, fixe les subventions au titre de l'année 2016 telles qu'elles figurent sur le tableau ci-dessous :

Toutefois, les élus, membres d'associations, se sont retirés pour le vote de la subvention à leur propre association, à savoir :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Subvention annuelle</b>
Société ST PIERRE d'AVESSAC, section Football & Basket - N° agrément ministériel 44-5-91	3 225,00 €
Tennis Club d'AVESSAC - N° agrément ministériel 44-S-920	2 000,00 €
Association Communale de Chasse Agréée d'AVESSAC	350,00 €
Section Cycliste d'AVESSAC	400,00 €
Evasion - Loisirs - Auessac - Nature (E.L.A.N.)	400,00 €
Meuh Zik & Cow – 34, rue de la Gare – 44460 AVESSAC (ex : Foyer des Jeunes D'AVESSAC)	500,00 €
U.N.C. - A.F.N. d'AVESSAC	200,00 €
Association Auessac sans Frontières - AVESSAC	500,00 €
Auessac - Histoire et Patrimoine - 2, La Châtaigneraie - AVESSAC	350,00 €
Coopérative Scolaire - École Publique Primaire d'AVESSAC	4 375,00 €
O.G.E.C. d'AVESSAC	2 100,00 €
Association Sainte-Marie - (A.P.E.L. d'AVESSAC)	340,00 €
Amicale des Ecoles Publiques d'AVESSAC	340,00 €
Maison Familiale Rurale - La Pierre Folle - 44630 PLESSE (4 élèves)	106,00 €
Maison Familiale Rurale – 22, rue de Josselin – 56490 GUILLIERS (1 élève)	26,50 €
I.S.S.A.T. – 12, rue des Moulins – 56220 ST JACUT LES PINS (10 élèves)	265,00 €
B.T.P. – CFA - 27, rue de la Rivaudière - 44802 ST HERBLAIN CEDEX (5 élèves)	132,50 €
Maison Familiale Rurale – 4, route de la Roche – 85480 BOURNEZEAU (1 élève)	26,50 €
Groupement Intercommunal de Défense contre les Organismes Nuisibles des Marais du Don et Vilaine (F.D.G.E.C.)	100,00 €
Comice Agricole Intercantonal – GUEMENE-PENFAO	150,00 €
A.R.F.A.P – Association de remplacement FEGREAC – AVESSAC – PLESSE – ST NICOLAS DE REDON	50,00 €
Outil en Main du Pays de Redon – 26, rue de Nantes – 44460 ST NICOLAS DE REDON	100,00
A.D.A.R. - 29, rue Jules Verne - 44703 ORVAULT Cedex	1 299,58 €
A.D.M.R. – 1 bis, rue Grégoire Orain - 44460 FEGREAC	2 002,98 €
A.D.T. 44 – 9, rue Marcel Sembat – 44187 NANTES CEDEX 4	106,26 €
Association Secouristes - CROIX BLANCHE Plessé/Auessac – 1, rue de Ronde – 44630 PLESSE	400,00 €
Asso. Fédérative Départementale des Maires de L.A. – Parc d'Activité du Bois Cesbron – 1, rue Roland Garros - 44700 ORVAULT	656,87 €
ADIL - 6, rue de l'Arche-Sèche - 44000 NANTES	100,00 €
Service Conseil Logement - 20, rue Félibien - B.P. 40727 - 44007 NANTES CEDEX 1	100,00 €
Asso. Les Amis de la Santé du Morbihan – section de Redon – 7, Lieuvy de Bas – 56200 LA GACILLY	50,00 €
Vacances et Familles 44 - 3, allée Professeur Jules Poumier - 44100 NANTES	50,00 €
A.I.D.E. - 1, rue du Tribunal - 35600 REDON	300,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>21 102,19 €</b>

## **9 - FOURNITURES SCOLAIRES 2016**

(rapporteur Marie-Anne GUYON)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la participation pour les fournitures scolaires était de 54,40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe à 54,40 € la participation financière de la commune pour les fournitures scolaires des enfants fréquentant l'école publique et de l'école privée de la commune et dont les parents résident à AVESSAC,
- autorise Monsieur le Maire à régler les factures présentées par l'école publique.

#### **10 - PARTICIPATION COMMUNALE 2016 POUR LES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE PRIVÉE**

*(Rapporteur GUYON Marie-Anne)*

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suivant sa délibération n° 06-06 du 29 octobre 2015, il a été signé entre l'O.G.E.C. d'AVESSAC et la commune une convention définissant les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école "Sainte-Marie". Ce financement constitue le forfait communal.

Cette convention conclue pour une durée de trois ans prévoit dans son article 9 qu'au terme de chaque année une nouvelle évaluation du coût d'un élève de l'école publique soit réalisée pour actualiser le forfait communal de l'année.

Compte tenu du coût moyen d'un élève fréquentant l'école publique, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et une voix contre, fixe la participation communale 2016 à 600,31 euros par élève fréquentant l'école privée Sainte Marie dont les parents sont domiciliés sur notre commune.

#### **11 - SUBVENTION à L'ASSOCIATION "LES EAUX VIVES - LE COTEAU" (LOGEMENT d'URGENCE)**

*(Rapporteur GUYON Marie-Anne)*

Monsieur le Maire informe que la commune d'AVESSAC, par une convention conclue le 3 novembre 2008, en association avec les Communes de FEGREAC et ST NICOLAS-de-REDON, dans le cadre de la lutte contre l'exclusion et selon l'article 1 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 garantissant le droit au logement pour toutes personnes ou famille dont la difficultés d'accès ou de maintien dans un logement provient de difficultés financières ou de cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale, a pris acte que la mission d'organiser et de suivre les personnes ou familles accueillies dans leur démarche vers un relogement serait menée en partie par l'association dénommée "Les Eaux Vives – Le Coteau" de SAVENAY".

Pour réaliser cette mission il est demandé à la commune d'AVESSAC au titre de l'année 2016 la somme de 1 601,63 euros soit le tiers des dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser la somme de 1 601,63 à l'Association "Les Eaux Vives – Le Coteau" de SAVENAY" pour l'année 2016.

#### **12 - PARTICIPATION FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (F.S.L.)**

*(Rapporteur GUYON Marie-Anne)*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental de Loire-Atlantique, dans son courrier du 18 février 2016, nous fait part d'une demande de participation financière au titre du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2016.

Le fonds de solidarité pour le logement (FSL) accorde des aides financières aux personnes en difficulté pour leur permettre d'accéder à un logement ou de s'y maintenir. Elles s'appliquent à tous les secteurs locatifs (parc public ou privé).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le versement de la cotisation annuelle du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2016 soit 1 036,59 euros.

Les crédits sont inscrits au budget en cours à l'article 6573 - Subvention de fonctionnement aux organismes publics.

### **13 - INDEMNITÉS DE FONCTION ALLOUÉES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS**

(Rapporteur BOUGOUIN Alain)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu les délibérations du 10 avril 2014 fixant le montant des indemnités électives et décidant d'attribuer ces indemnités au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux élus étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal,

Considérant que Monsieur le Maire souhaite conserver son indemnité à un taux inférieur au taux plafond, à savoir 40,99 % au lieu de 43 %,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- prendre acte de la volonté de Monsieur le Maire de déroger à la Loi n° 2015-336 du 31 mars 2015,
- fixer les indemnités du Maire à 40,99 % au lieu de 43 %, des adjoints à 15,73 % au lieu de 16,50 % et des conseillers municipaux à 0,45 %,
- définir par l'annexe n° 1 à la présente délibération la liste des élus bénéficiant de ces différentes indemnités.

### **14 – TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DE BATIMENTS COMMUNAUX – DEMANDE DE FSIPL I**

(Rapporteur Christian BOURGEON.)

Afin de diminuer de façon conséquente nos dépenses de fonctionnement liées au chauffage de l'école publique du Petit Bois et de la Bibliothèque, nous avons lancé une étude de faisabilité de transition énergétique. L'étude propose pour chauffer ces 2 bâtiments de substituer l'énergie électrique au profit du bois. Les travaux porteront aussi sur l'éclairage avec l'installation de luminaires leds et l'installation de système de ventilation double flux. En parallèle, il est proposé d'intervenir sur le bâti (menuiseries extérieures, murs rideaux, plafonds et isolation).

La chaufferie bois sera dimensionnée pour assurer le chauffage d'un troisième bâtiment situé à proximité et que la Commune envisage de rénover pour y accueillir les associations locales. Un réseau de chaleur sera créé à partir de cette nouvelle chaufferie.

L'étude de faisabilité fait apparaître que les dépenses de fonctionnement de l'ordre de 19 275 € par an seraient ramenées à 7 129 € soit une réduction de 63 %.

L'étude technique réalisée par le cabinet Polenn fait ressortir un montant estimatif des travaux de 526 000 € HT.

Le plan de financement est arrêté comme suit :

<b>DÉPENSES € HT</b>		<b>RECETTES € HT</b>	
Étude de faisabilité de transition énergétique	4 950,00	DETR	90 000,00
		FSIPL I	140 692,00
Travaux	526 000,00	Région Pays de Loire	82 150,00
Maîtrise d'œuvre et missions complémentaires (Diagnostic amiante, mission SPS, contrôle technique, ...) estimé à 15% du coût des travaux	78 900,00	Département de Loire-Atlantique (35%)	175 000,00
		Autofinancement	122 008,00
<b>TOTAL</b>	<b>609 850,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>609 850,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le coût de réalisation de cette opération à hauteur de 609 850,00 euros H.T.
- arrête le plan de financement tel qu'il figure dans le tableau ci-dessus,
- sollicite une subvention au titre du Fonds de Soutien aux opérations d'Investissement Public Local I à hauteur de 23,07 % des dépenses qui s'élèvent à 609 850,00 euros HT soit un montant de 140 692,00 euros HT,
- inscrit les crédits au budget,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **15 – INTERCOMMUNALITÉ : SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE - POURSUITE DES ETUDES**

*(Rapporteur Catherine POIDEVIN.)*

Une société publique locale est une structure juridique utilisable par les collectivités et leurs groupements pour la gestion de leurs services publics. Les dispositions qui les régissent sont codifiées dans l'article L 1531.1 du code général des collectivités territoriales (loi n°2010.559 du 28 mai 2010).

Le capital de cette société est détenu en totalité par les collectivités qui la compose, il s'agit donc de fonds exclusivement publics. L'intérêt de cet outil est de permettre une gestion souple des prestations intégrées faisant son objet, à l'image des sociétés privées, mais dans un cadre réglementaire de droit public.

Le Syndicat Intercommunal Enfance Jeunesse, confronté dans le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) à une rationalisation a engagé une réflexion sur les perspectives d'évolution de ses activités sous une autre forme juridique.

Ainsi, malgré la décision de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du 7 mars 2016, la formule de la S.P.L. apparait comme la structure qui serait la plus à même d'offrir la réactivité d'un outil de droit privé, elle a été présentée aux élus: d'abord les délégués du SIVU, puis les maires et enfin l'ensemble des conseillers municipaux des communes constituant le SIVU.

Le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions, émet un avis favorable sur le principe de poursuite des études déjà engagées dans l'objectif d'une mise en place d'une S.P.L. pour exercer en lieu et place du SIVU la mise en œuvre et le développement des politiques publiques locales des collectivités actionnaires en faveur de l'enfance et la jeunesse.

## **16 – QUESTIONS DIVERSES**

Prochain conseils municipaux :

- Jeudi 21 avril 2016 – 20 h
- Jeudi 12 mai 2016 – 20 h
- Jeudi 30 juin 2016 – 20 h
  
- Commission "Voirie" du 28 avril 2016 à 20 h
  
- Dimanche 5 juin 2016 : Journée grand public thématique qualité de l'eau pesticide avec le Syndicat du Don